



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2011 / 2012

SOMMAIRE DU BIR N° 16 DU 9 JANVIER 2012

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE	3
CHARGÉS DE MISSION D'INSPECTION AUPRÈS DES IA-IPR.....	3
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	4
MODALITÉS D'ÉVALUATION DES AGENTS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION, D'INSERTION ET D'ORIENTATION.....	4
ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – LISTES D'APTITUDE - ANNÉE 2012-2013	4
ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS – LISTE D'APTITUDE – ANNÉE 2012-2013	5
NOTATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ (ANNÉE 2011-2012)	6
DIVISION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, D'INSPECTION ET DE DIRECTION.....	10
MOUVEMENT NATIONAL DES MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE – RENTRÉE 2012.....	10
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION.....	11
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	12
MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉ 2012 DES PERSONNELS INFIRMIERS, DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL, DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATÉGORIE C (ADJAENES).....	13
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES	14
CRÉATION D'UN CONSEIL PÉDAGOGIQUE ACADÉMIQUE DU CFAAL	14
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES,.....	14
INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION	14
PROGRAMME DE MOBILITE FRANCO-SUEDOIS « ÉDUCATION EUROPEENNE » - UNE ANNEE EN FRANCE ANNEE SCOLAIRE 2012-2013.....	14
DIVISION DE LA FORMATION DES PERSONNELS.....	15
STAGES DE FORMATION DE L'IRA (Institut Régional d'Administration de Lyon) -RECTIFICATIF	15

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	15
EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 3 ^{ème} GRADE OU DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	15
EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 2 ^{ème} GRADE OU DE CLASSE SUPÉRIEURE.....	15
CONCOURS DE RECRUTEMENT DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 2 ^{ème} GRADE OU DE CLASSE SUPÉRIEURE.....	15
CONCOURS DE RECRUTEMENT DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 1 ^{er} GRADE OU DE CLASSE NORMALE	15
CONCOURS COMMUNS DE RECRUTEMENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{ère} CLASSE - RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE	15
CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INFIRMIÈRE SCOLAIRE - SESSION 2012.....	16
CONCOURS DE RECRUTEMENT D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL - SESSION 2012	18

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE

CHARGÉS DE MISSION D'INSPECTION AUPRÈS DES IA-IPR

BIR n° 16 du 9 janvier 2012

Réf : Secrétariat des IA-IPR

Sont chargés d'une mission d'inspection, pour l'année scolaire 2011-2012, les enseignants dont les noms suivent :

DISCIPLINE	ENSEIGNANT	ÉTABLISSEMENT
ALLEMAND	Mme Gudrun CALISKAN Mme Françoise GAUTHIER M. Stéphane GAUTHIER M. Olivier GRADEK	Collège Françoise Dolto - Chaponost Lycée St Exupery - Lyon 4 ^{ème} Lycée St Just - Lyon 5 ^{ème} Lycée Claude Bernard - Villefranche sur Saône
ANGLAIS	M. Ivan D'AZEVEDO Mme Catherine LAPIERRE M. Laurent MERY M. Michel MOULIN	Collège Gambetta - St Etienne Lycée Parc Chabrières - Oullins Lycée Blaise Pascal - Charbonnières les Bains Collège Vendôme - Lyon 6 ^{ème}
ARTS PLASTIQUES	Mme Frédérique PASTOR	Collège du Renon - Vonnas
BIOCHIMIE	Mme Brigitte BLANC	Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Étienne
ÉDUCATION MUSICALE	M. Christian JUSELME	Collège Marie Laurencin - Tarare
EPS	M. Jean-Marc BODET M. Philippe BOUZONNET M. Marc ESTEVENY	Collège Louis Armstrong - Beynost Inspection Académique du Rhône Collège Bellecombe - Lyon 6 ^{ème}
ESPAGNOL	Mme Ondina GOMEZ	Lycée Ampère - Lyon 2 ^{ème}
HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE	Mme Martine RICHARD-BARTHE	Lycée Blaise Pascal - Charbonnières les Bains
LETTRES	Mme Nicole CONSTANTIN M. Gérard NICOLAS Mme Catherine PIERRE	Collège Jacques Prévert - St Symphorien d'Ozon Lycée Ampère - Lyon 2 ^{ème} Université Claude Bernard Lyon 1 - IUFM de Lyon
MATHÉMATIQUES	M. Laurent ASSET Mme Hélène FONTAINE M. Jean LABROSSE Mme Hélène LAMPLE M. Stéfan MACOVSKI M. Jean-Manuel MENY M. Bernard OUILLON M. Laurent PRALY	Lycée La Martinière Duchère - Lyon 9 ^{ème} Lycée de St Just - Lyon 5 ^{ème} Lycée Jérémie de la Rue - Charlieu Lycée St Just - Lyon 5 ^{ème} Collège Charles Senard - Caluire Lycée de la Plaine de l'Ain - Ambérieu en Bugey Lycée St Exupéry - Bellegarde sur Valserine Lycée Jacques Brel - Vénissieux
PHILOSOPHIE	Mme Mireille COULOMB	Lycée Claude Fauriel - St Etienne
SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	M. Dominique EVREUX	Lycée Saint-Exupéry - Lyon 4 ^{ème}
SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL	Mme Sylvie ASSEMAN Mme Catherine SOUBRIER	Lycée Lumière Lyon 8 ^{me} Lycée La Martinière Duchère - Lyon 9 ^{ème}
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	M. Olivier CHAUMETTE	Lycée Jean-Paul Sartre - Bron
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	Mme Sylvie CHABROL M. Jean-Pierre ESTEBAN	Université Claude Bernard Lyon 1 - IUFM de Lyon Lycée Jean Monnet - St Etienne
TECHNOLOGIE	M. Jean-Yves THORAL	Université Claude Bernard Lyon 1 - IUFM de Lyon

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES AGENTS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION, D'INSERTION ET D'ORIENTATION

BIR n° 16 du 9 janvier 2012
Réf : DIPE 5 n° 2012-0004

Les personnels concernés

Seuls les personnels recrutés en **contrat à durée indéterminée** (CDI) (hors maîtres auxiliaires) exerçant des fonctions :

- d'enseignement (disciplines générales, techniques et professionnelles)
- d'éducation (sur des fonctions de CPE)
- d'orientation (y compris les COP intérimaires)
- d'insertion (MGI)

Evaluation et avancement

Une évaluation administrative annuelle du chef de l'établissement de rattachement est réalisée et communiquée à l'agent lors d'un entretien professionnel pour qu'il en prenne connaissance (voir annexe I à la fin du BIR).

Pour les personnels recrutés en CDI exerçant des fonctions d'insertion (MGI), l'évaluation sera menée par le DAFCO.

En cas d'évaluation défavorable, l'avis du corps d'inspection sera systématiquement sollicité et un accompagnement pédagogique ou tutorat pourra être mis en place. A cet égard, l'inspection pédagogique est possible à tout moment, indépendamment de l'avis formulé par le chef d'établissement, qu'il soit positif ou non.

La commission consultative paritaire académique pourra être consultée en cas de contestation d'avis défavorable.

Je signale que l'évaluation aura un effet sur l'avancement. En effet, conformément au décret relatif aux agents non titulaires de l'Etat, la rémunération des agents en CDI fera l'objet d'un réexamen régulier dans le cadre d'un avancement d'échelon. Une grille indiciaire comportant les échelons et une durée d'avancement a été arrêtée pour chacune des catégories.

Calendrier :

- **du 27 février au 23 mars 2012** : évaluation
- **à compter du 26 mars 2012** : transmission de la fiche d'évaluation au rectorat de l'Académie de Lyon et des éventuelles demandes de révision
- **mai 2012** : réunion de la commission consultative paritaire académique

Voir annexe à la fin du BIR

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – LISTES D'APTITUDE - ANNÉE 2012-2013

BIR n° 16 du 9 janvier 2012
Réf : DIPE 1/2/3 n° 2012-001

1) LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS

(Décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié)

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (Décret n° 80.627 du 4 août 1980 modifié)

Les conditions d'inscription sont rappelées dans l'annexe du présent BIR.

Les chefs d'établissement voudront bien proposer pour les candidatures à ces listes d'aptitude (décrets de 1972 et de 1980) une note spécifique qui prendra en compte la valeur pédagogique, le déroulement de la carrière ainsi que l'action éducative.

Cette note sera attribuée en application de la grille, ci-après rappelée :

CLASSE NORMALE	HORS CLASSE
5ème échelon : 73 à 83 6ème échelon : 75 à 85 7ème échelon : 77 à 87 8ème échelon : 79 à 89 9ème échelon : 81 à 91 10ème échelon : 83 à 93 11ème échelon : 85 à 95	1er échelon : 75 à 85 2ème échelon : 77 à 87 3ème échelon : 79 à 89 4ème échelon : 81 à 91 5ème échelon : 83 à 93 6ème échelon : 85 à 95
CLASSE EXCEPTIONNELLE : 85 à 95	

2) INTÉGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT (au titre du décret n° 89.729 du 11 octobre 1989) :

Conditions d'inscription : voir annexe du présent BIR.

3) INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les listes d'aptitude étant établies annuellement, les agents qui avaient fait acte de candidature l'année précédente et qui n'ont pas pu bénéficier d'une nomination à ce titre, **doivent faire à nouveau acte de candidature.**

- INSCRIPTION :

Les candidatures doivent être saisies sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

du 10 au 31 janvier 2012.

- CALENDRIER

- **du 10 au 31 janvier 2012** : ouverture des inscriptions sur Internet
- **le 1^{er} février 2012** : édition des confirmations d'inscription par courrier électronique dans les établissements
- **le 7 février 2012 au plus tard** : retour aux services du Rectorat des confirmations signées par les intéressés, accompagnées des pièces justificatives et complétées, pour les listes d'aptitude citées en 1^o, par la note attribuée par le chef d'établissement.

Compte tenu des délais, les candidats sont invités à préparer leurs pièces justificatives (diplômes uniquement) dès l'ouverture des serveurs.

Les documents seront envoyés comme suit :

- ♦ DIPE 1 : pour l'éducation physique et sportive
- ♦ DIPE 2 : pour les disciplines littéraires, linguistiques et documentation
- ♦ DIPE 3 : pour les disciplines scientifiques, artistiques, techniques

Voir annexe à la fin du BIR

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS – LISTE D'APTITUDE – ANNÉE 2012-2013

BIR n°16 du 9 janvier 2012

Réf : DIPE n° 2012-002

1 - RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2011, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les PLP seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation,

- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2012,
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur corps. A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

2 - APPEL À CANDIDATURES

Les listes d'aptitude étant établies annuellement, les personnels candidats l'année précédente doivent, à nouveau, faire acte de candidature cette année.

Les personnels déposeront leur candidature, **via i-Prof**, du **10 au 31 janvier 2012** et saisiront en ligne dans la rubrique "les services" selon la procédure indiquée :

- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature,
- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif.

Par ailleurs, l'attention des personnels est appelée sur l'intérêt d'une démarche individuelle et active de leur part pour enrichir, via i-Prof, les données figurant dans leur dossier. A cette fin, les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (fonction "Votre CV") les différentes données qualitatives les concernant. Ces données figureront automatiquement dans le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

A l'issue de la période d'inscription les candidats recevront **un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-Prof**.

3 - TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le Recteur examinera les candidatures en prenant en compte un certain nombre de critères qualitatifs de classement tels que :

- l'évolution de la notation,
- le parcours de carrière (cadences d'avancement d'échelon et, éventuellement, promotion de corps et de grade),
- le parcours professionnel qui sera évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles (notamment les établissements situés en ZEP, sensibles, relavant du plan de lutte contre la violence) ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale, etc.)

Le Recteur arrêtera les propositions académiques au vu de la valeur professionnelle et des mérites des candidats en s'appuyant sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

4 - CALENDRIER

- **du 10 au 31 janvier 2012** : ouverture des inscriptions dans i-Prof
- **à l'issue de la période d'inscription** : envoi d'un accusé réception dans la messagerie i-Prof de chaque candidat.
- **du 1^{er} février au 9 février 2012** : saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection.
- **du 14 au 20 mars 2012** : affichage des avis portés sur les dossiers de candidature.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au bulletin officiel n° 46 du 15 décembre 2011.

NOTATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ (ANNÉE 2011-2012)

BIR n° 16 du 9 janvier 2012

Réf : DIPE 1/2/3/4/5 n° 2012-003

La campagne de notation administrative des personnels enseignants du second degré débutera le 9 janvier 2012.

J'attire dès à présent votre attention sur la primo notation des enseignants stagiaires. Vous trouverez à ce propos les précisions au paragraphe II C de cette circulaire.

I – PERSONNELS CONCERNES

Doivent être notés :

- Les personnels titulaires qu'ils soient sur poste définitif avec ou sans complément de service, sur zone de remplacement ou affectés à titre provisoire,
- Les personnels stagiaires,
- Les personnels en détachement dans un corps d'enseignement ou exerçant dans l'enseignement supérieur,
- Les maîtres auxiliaires. (hors conseillers d'orientation psychologues intérimaires)

II – PRINCIPES

A- Dispositions communes

La proposition de note et les appréciations portées par le chef d'établissement servent de base au Recteur ou au Ministre (dans le cas des agrégés) pour arrêter leur notation administrative. En ce sens, elles participent directement au déroulement de carrière de chaque enseignant et constituent un acte important de gestion des ressources humaines.

Les chefs d'établissements doivent être attentifs au respect des principes suivants :

- **la note chiffrée proposée doit être cohérente avec les appréciations codées et littérales.**
- une note devra être attribuée à tout enseignant quelque soit sa situation administrative (maladie, maternité, CFP...). Ni la motivation de la note, ni l'appréciation littérale ne peuvent faire référence à des considérations étrangères à la notation administrative (notamment l'activité syndicale des personnels ou l'état de santé -congé maternité, maladie-).
- **les propositions de notation en dehors des grilles de référence doivent obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié.**
- toute proposition de **baisse de note ou d'items** (ex. : de TB à B) **par rapport à l'année passée** doit faire l'objet de la part du chef d'établissement d'un rapport explicatif **obligatoirement visé par l'intéressé(e)**. S'agissant plus particulièrement de l'item « ponctualité », l'absence de TB devra être explicitement justifiée par des retards et/ou des absences **non justifiées**.
- dans un souci de cohérence, toute baisse d'item ne peut pas s'accompagner d'une augmentation de note.
- les personnels doivent obligatoirement prendre connaissance de la note chiffrée et des appréciations que vous aurez proposées. La notice **définitive** est visée par le chef d'établissement et l'intéressé.

B- Personnels titulaires

Les chefs d'établissement établiront leurs propositions de notes chiffrées ainsi que leurs appréciations générales en prenant en compte les éléments ci-après :

- **Échelon** : l'échelon de référence est celui qui figure sur la notice de notation. Les temps de passage par échelon (rappelés en annexe 1) et l'ancienneté acquise dans ces échelons doivent être pris en compte.
- **Notes** : Les grilles de référence spécifiques par corps, par type de notation (sur 20, sur 40, sur 100) et par échelon, sont jointes en annexes 2, 3 et 4. La note rectorale attribuée au titre de l'année scolaire précédente pourra également servir de référence.

Afin de garantir l'équité, la gradation devra, tout en respectant le cadre de référence de la grille, s'effectuer exclusivement par :

- **point entier, demi-point et quart de point pour les notes en dessous de 38,5 et 98,5 (personnels notés sur 100) ;**
- **quart de point, dixième de point ou vingtième de point à partir de 38,5 et 98,5.**

Ainsi, toute progression de gradation différente ou toute proposition de note située en dehors de la grille devra faire l'objet d'un **rapport motivé**. En outre, **la note maximale (40, 20 ou 100 selon les corps)** doit être réservée à des enseignants faisant état de mérites exceptionnels dûment explicités dans l'appréciation littérale et ayant au moins atteint l'un des trois derniers échelons de la classe normale de leur corps.

Toute progression non conforme qui ne serait pas justifiée sera revue par les services académiques.

1- TZR et personnels en service partagé suite à complément de service ou décharge partielle d'activité

Les chefs d'établissement doivent prendre en compte les conditions d'exercice particulières de ces enseignants (service sur plusieurs établissements ou changement(s) d'affectations au cours d'une même année scolaire).

Ces personnels sont notés par le chef de l'établissement constituant leur résidence administrative, en liaison et en concertation étroite avec les autres chefs d'établissement concernés par la manière de servir de l'agent.

Ainsi :

- Les titulaires sur zone de remplacement (TZR), rattachés administrativement dans un établissement, effectuant des suppléances ou ayant une affectation à l'année dans un autre établissement, sont notés par le chef d'établissement de rattachement, après avis du ou des chefs d'établissement concernés. La notice de notation doit être éditée dans l'établissement de rattachement.

- Les enseignants exerçant en complément de service doivent être notés dans leur établissement d'affectation principale où est éditée la fiche de notation, après avis du ou des chefs d'établissement concernés.
- Les personnels exerçant en formation initiale et au GRETA sont notés par le chef d'établissement de l'établissement d'affectation en liaison avec le président du GRETA.
- Dans le cas d'une décharge partielle, les opérations de notation sont effectuées dans l'établissement scolaire d'affectation, mais en concertation avec le chef de service concerné.

--> Cas particulier des personnels DAFCO, Conseillers en formation continue :

Leur notation est établie par le délégué académique à la formation continue (DAFCO).

2- Personnels enseignants ayant changé de corps

Tout changement de corps doit entraîner une nouvelle note administrative chiffrée par référence aux éléments suivants :

- échelon acquis dans le nouveau corps,
- grille spécifique de ce nouveau corps
- position de la dernière note obtenue dans le corps d'origine (note minimum, maximum et moyenne).

Une hausse ou une baisse de note par rapport à la note obtenue dans le corps antérieur peut résulter de cette nouvelle notation.

Dans le cas où une baisse de la note est constatée, il est nécessaire d'en préciser le motif et d'informer l'enseignant concerné qu'il s'agit d'une harmonisation par rapport à la grille de notation du nouveau corps.

C- Personnels stagiaires et cadres A détachés dans un corps de personnels enseignants

La notation des stagiaires s'effectuera sur le même formulaire de notation que celui des personnels titulaires.

Les modalités de notation des stagiaires varient selon :

- que les enseignants étaient ou non précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants (cette information peut être vérifiée via GIGC en consultant l'historique des grades des intéressés).
- qu'ils ont accédé à leur corps de stage par concours ou liste d'aptitude.
- le corps auquel ils ont accédé.

Le tableau suivant précise ces modalités.

	Origine	Notation dans le corps d'accueil (corps de stage)	Notation dans le corps d'origine
♦ Stagiaires précédemment titulaires d'un corps enseignant	Promus par liste d'aptitude	Grille spécifique allant de 30 à 35. Toute proposition différente de 33 (note moyenne) doit être accompagnée d'un rapport.	Notice manuelle envoyée par le bureau DIPE concerné
	Lauréats d'un concours	Selon la grille du corps d'accueil, en fonction de l'échelon de reclassement de l'intéressé(e)	Pas de notation dans le corps d'origine
	Agrégés stagiaires (concours ou liste d'aptitude)		
♦ Autres stagiaires ♦ Cadres A détachés	Tous corps de personnels enseignants	Selon la grille du corps d'accueil, en fonction de l'échelon de reclassement de l'intéressé(e)	Sans objet

Outre ces situations spécifiques et dans un souci d'équité de notation entre les stagiaires, je vous demande de veiller tout particulièrement à la première notation.

Sauf si des faits particuliers de mérite ou de difficultés sont signalés, cette note pourra se situer à la moyenne de l'échelon de référence.

D- Personnels non titulaires : maîtres auxiliaires

Sont concernés : les maîtres auxiliaires sur poste(s) vacants(s), en suppléance ou en rattachement (avec ou sans suppléance), les maîtres auxiliaires recrutés pour assurer un service d'enseignement nommés dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI) et les maîtres auxiliaires nommés sur postes gagés en formation continue.

La notation faisant partie intégrante du barème d'affectation des maîtres auxiliaires, il est indispensable que tous soient notés.

La notation prend en compte la manière de servir et l'ancienneté générale dans ses fonctions de maître auxiliaire (grille jointe en annexe 5).

Dans un but d'harmonisation, le calcul de l'ancienneté de l'agent est arrondi à l'unité supérieure, toute année commencée comptant pour un entier.

La note chiffrée proposée doit être la moyenne des chiffres obtenus dans les trois critères d'appréciation explicités dans la notice : ponctualité et assiduité, activité et efficacité, autorité et rayonnement.

Il est possible, à titre exceptionnel, d'augmenter la note de 1,50 point au maximum, en cas de participation active aux actions de l'établissement ou d'exercice dans plusieurs établissements, en zone d'éducation prioritaire ou dans un établissement éloigné du domicile de l'agent.

Si, par rapport à la note obtenue l'année précédente, il y a une augmentation supérieure à un point ou une baisse, un rapport circonstancié et visé par l'intéressé sera joint à la notation.

III- HARMONISATION ACADÉMIQUE

Les propositions de notation peuvent être modifiées par les services académiques pour les raisons suivantes :

- Cas n° 1 : Proposition de note trop élevée, hors grille et/ou augmentation supérieure au maximum autorisé : si elle n'est pas justifiée par un **rapport circonstancié**, la note sera ramenée au maximum autorisé et le motif de cette rectification sera indiqué sur la fiche de notation.
- Cas n° 2 : Proposition de note trop basse (hors grille ou avec appréciation contradictoire) : le chef d'établissement sera consulté préalablement à toute modification.

Dans ces deux cas, la notice de notation modifiée sera renvoyée aux intéressés par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service au plus tard le 2 mars 2012.

Ces notices devront à nouveau être signées par les personnels concernés avant d'être retournées au Rectorat.

Si la note initiale n'est pas modifiée, la notice de notation n'est pas renvoyée et la proposition initiale est validée.

IV RÉVISION DE NOTE

Les appréciations littérales comme les items du notateur ne peuvent donner lieu à une demande de révision : elles ouvrent un droit de réponse à l'enseignant et ce document sera joint à la notice de notation.

Seule la note arrêtée par le Recteur peut faire l'objet d'une demande de révision qui sera examinée par la commission administrative paritaire académique compétente. Les personnels pourront contester, s'ils le souhaitent, cette note définitive arrêtée par le Recteur du 7 au 21 mars 2012.

1 - Cas où la note initiale n'est pas harmonisée par le Recteur

Le Recteur retient la proposition du chef d'établissement ou de service et la notice de notation n'est pas renvoyée aux intéressés.

2 - Cas où la note initiale est harmonisée par le Recteur

La notice de notation est renvoyée aux intéressés, par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service, le 2 mars 2012 au plus tard.

Dans ces deux cas et à partir du 7 mars 2012, les agents qui le souhaitent pourront contester leur note auprès du Recteur, en utilisant le document joint en annexe sur lequel l'avis du chef d'établissement ou de service sera obligatoirement mentionné. Cet avis sera porté à la connaissance des intéressés.

NB : Les enseignants ayant déjà transmis un courrier visant à contester leur notation administrative devront reformuler cette requête au moyen de cet imprimé.

Les demandes de révision doivent être adressées au Rectorat de l'Académie de Lyon avant le 21 mars 2012 inclus.

V- CALENDRIER ET MODALITES PRATIQUES

- Ouverture de la campagne à partir du **9 janvier 2012**.
- Fin de campagne : **27 janvier 2012**.
- Transmission des notices définitives au Rectorat de l'Académie de Lyon le **3 février 2012 au plus tard**.
- Envoi par le Rectorat de l'Académie de Lyon des notes harmonisées le **2 mars 2012**.
- Date de début des demandes de révision : **7 mars 2012**.
- Date limite des demandes de révision : **21 mars 2012**

Pour cette opération, les chefs d'établissement utilisent l'application GIGC (Gestion Individuelle Gestion Collective).

Voir annexes à la fin du BIR

DIVISION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, D'INSPECTION ET DE DIRECTION

MOUVEMENT NATIONAL DES MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE – RENTRÉE 2012

BIR n° 16 du 9 janvier 2012
Réf : DPAID 5C

Mutations 2012 des médecins de l'éducation nationale

Les médecins de l'éducation nationale qui souhaitent participer aux opérations de mutation organisées par l'administration centrale doivent se reporter à la note de service ministérielle n°2011-205 du 16 novembre 2011.

- ❖ Cette note précise les modalités du mouvement organisé sur le serveur internet – AMIA - du ministère (hors emplois fonctionnels de conseillers techniques du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale) à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>.

Attention : tout agent sollicitant une mutation devra à compter du 16 février 2012 et jusqu'au 7 mars 2012 se connecter, à nouveau, sur le site AMIA pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement et la transmettre par la voie hiérarchique, au plus tard le lundi 12 mars 2012.

Le calendrier des opérations est le suivant :

- saisie des demandes sur le serveur AMIA : du 31 janvier 2012 au 15 février 2012.
 - date limite de modification ou d'annulation de la demande auprès du ministère : 1^{er} avril 2012.
 - tenue de la CAPN : 24 mai 2012.
- ❖ S'agissant des demandes de mutation pour des emplois fonctionnels (conseillers techniques du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale), il convient que les candidats consultent régulièrement le site de la bourse interministérielle de l'emploi public, à l'adresse suivante :

<http://www.biep.gouv.fr>

Les candidats devront alors se conformer aux modalités de candidature prévues dans le descriptif du poste.

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES DIRECTEURS DE CIO ET CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES

BIR n° 16 du 9 janvier 2012
Réf : dpaid5

A compter du 25 janvier 2012, la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des directeurs de centre d'information et d'orientation, et des conseillers d'orientation psychologues est ainsi constituée :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon,
M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Lyon,
Mme Catherine CHAZEAU-GUIBERT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Monsieur Patrick DESPREZ, chef du service académique d'information et d'orientation,
Monsieur Jean-Paul VIGNOUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Membres suppléants :

Madame Élisabeth GROS, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation en résidence à Lyon,
Madame Claudine HETROY, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation en résidence à Lyon,
Monsieur Pascal LACONTE, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation en résidence à Bourg-en-Bresse,
Madame Sylvie THEVENARD, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation en résidence à Saint-Etienne,
Madame Denise CODINA, adjointe au chef du service académique d'information et d'orientation.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

Directeurs de centre d'information et d'orientation

Monsieur Michel BONNARD, CIO Lyon rive gauche,
Monsieur Thierry HERDEWYN, CIO de Bellegarde-sur-Valserine,

Conseillers d'orientation psychologues

Madame Sabine ACQUIER, CIO de Villeurbanne,
Monsieur Roland GAYET, CIO de Décines,
Madame Martine PELLICIER, CIO de Villeurbanne,

Membres suppléants :

Directeurs de centre d'information et d'orientation

Monsieur Gilbert ROYON, CIO de Saint-Chamond,
Monsieur Gilles VADON, CIO de Roanne,

Conseillers d'orientation psychologues

Monsieur Willy DUPONT, CIO de Vénissieux,
Madame Marion PASSOT-DALLERY, CIO de Décines,
Madame Nathalie RAGEY-DEPOIL, CIO de Bellegarde-sur-Valserine,

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

BIR n° 16 du 9 janvier 2012

Réf : DPAID

La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps de conseillers principaux d'éducation est constituée comme suit, à compter du 16 janvier 2012 :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon,
- M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Mme Catherine CHAZEAU-GUIBERT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
- M. Joël GIBERT, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional "établissements et vie scolaire",
- Mme Martine CHEVALLIER QUEYRON, principale du collège Vendôme, Lyon 6^{ème},
- M. Marc FLECHER, proviseur du lycée Albert Camus, Rillieux-la-Pape,
- Mme Isabelle RHETY, principale du collège Théodore Monod, Bron,
- M. Didier ROUSSEL, proviseur du lycée La Martinière Diderot, Lyon 1^{er},

Membres suppléants :

- Mme Annie BALLARIN, inspectrice d'académie, Inspectrice pédagogique régionale "établissements et vie scolaire",
- M. Philippe SAURET, inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional "établissements et vie scolaire",
- M. François MULLETT, chef de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction,
- M. Jean-Marie BOUCLY, proviseur du lycée Ampère, Lyon 2^{ème},
- M. Jean-Claude BOULU, proviseur du lycée Louise Labé, Lyon 7^{ème},
- Mme Marie-Christine CHEVRIER, principale du collège Léonard de Vinci, Chassieu,
- M. Serge FERRARI, proviseur de la Cité scolaire internationale, Lyon 7^{ème},
- M. Michel REYNAUD-CLEYET, proviseur du lycée Saint-Just, Lyon 5^{ème},

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- M. Jean-Pierre BOUQUIER, lycée Lalande, Bourg-en-Bresse,
- M. Williams BESSUEILLE, lycée la Côtère, La Boisse,
- M. Jean-Pierre MURA, collège Gilbert Dru, Lyon 3^{ème},
- M. Alfred ZAMI, lycée Chaplin-Becquerel, Décines-Charpieu,
- Mme Elsa KLAJNBERG-FENOY, TZR Grand Lyon,
- Mme Agnès ROSIQUE, lycée Jean Perrin, Lyon 9^{ème},
- Mme Martine BOMBILAJ-BAUD, collège Maryse Bastié, Décines,
- Mme Frédérique BOURDIN, TZR Ain sud.

Membres suppléants :

- Mme Marie-Brigitte TRUTT, collège du Revermont, Bourg-en-Bresse,
- Mme Edwige FRISO, collège Molière, Lyon 3^{ème}.
- Mme Marie-Josée NICOLAS, collège Honoré de Balzac, Vénissieux,
- Mme Frédérique REYNAUD, lycée François Rabelais, Dardilly,
- Mme Sandra DALL'ERTA, lycée de la côtère, La Boisse,
- Mme Eléonore SCUIREB, collège Evariste Galois, Meyzieu,
- Mme Linda HAMOUDA, collège Aimé Césaire, Vaulx-en-Velin,
- M. Serge FUENTES, LP Pierre Desgranges, Andrézieux-Bouthéon,

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

BIR n° 16 du 9 janvier 2012

Réf : DPAID

La commission administrative paritaire académique à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constituée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2011:

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon, Président

Monsieur Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Lyon

Madame Catherine CHAZEAU-GUIBERT, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines

Monsieur Jean-Luc POUMAREDES, secrétaire général de l'inspection académique de la Loire

Monsieur Michel REYNAUD-CLEYET, proviseur du lycée Saint-Just, Lyon

Monsieur Bernard PASCAL, directeur général des services de l'Université Lyon 3

Membres suppléants

Madame Joëlle LANOT, secrétaire générale de l'inspection académique de l'Ain

Monsieur Bernard RIBAN, proviseur du lycée Edouard Branly, Lyon

Madame Odile REVEL, principale du collège Jacques Cœur à Lentilly

Monsieur Alain HELLEU, directeur général des services de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Monsieur Pascal MISERY, directeur général des services de l'université Lumière Lyon 2

Monsieur François MULLETT, chef de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction du rectorat de l'académie de Lyon

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Grade : SAENES classe exceptionnelle	
Mme Hélène BENYAMINA IEN – Jassans Riottier	Mme Catherine PAVIET Lycée la Martinière Duchère - Lyon
Mme Christelle PAVET IUT Roanne	Mme Marthe PERON Lycée international – Ferney-Voltaire

Grade : SAENES classe supérieure	
Mme Martine BERTRAND Collège Emile Zola – Belleville-sur-Saône	Mme Marie-Hélène MARGUERITTE Lycée Juliette Récamier - Lyon
Mme Annie AVRIL Rectorat de l'académie de Lyon	Mme Marlène SEYTIER Collège Simone Veil – Chatillon d’Azergues
Grade : SAENES classe normale	
Mme Fabienne LARREGAIN Université Claude Bernard Lyon 1	Mme Eliane GLEYZE Lycée du Bugey – Belley
Mme Monique VIRICEL CROUS Lyon – St-Etienne	M. Olivier AUBAILLY Université Claude Bernard Lyon 1

MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉS 2012 DES PERSONNELS INFIRMIERS, DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL, DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATÉGORIE C (ADJAENES)

BIR n° 16 du 9 janvier 2012

Réf : DPAID 1

Les agents sollicitant une mutation dans une autre académie doivent se reporter à la note de service n° 2011-205 du 16 novembre 2011 publiée au BOEN n°45 du 8 décembre 2011.

Les corps concernés par cette procédure sont les suivants :

- **adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**
- **infirmier(e)s**
- **assistants de service social**
- **adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés**

1 . Phase de préinscription au mouvement interacadémique

Les agents de l'académie de Lyon souhaitant rejoindre une autre académie devront **obligatoirement** se préinscrire par le biais de l'application AMIA, à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia>

Ce service sera ouvert **du 10 janvier 2012 au 7 février 2012**

Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur. A compter de cette date, aucune préinscription ne pourra être prise en compte.

2. Saisie des vœux hors académie

Important : seuls les personnels préinscrits dans les délais impartis sur AMIA pourront se connecter sur AMIA pour saisir leurs vœux d'affectation au sein de l'académie demandée. L'attention des agents souhaitant quitter l'académie de Lyon est appelée sur le fait qu'ils doivent prendre contact avec le rectorat concerné pour se faire préciser les modalités du mouvement intra-académique, en particulier les dates d'ouverture et de fermeture du serveur de saisie des vœux.

3. Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux intra-académiques, les candidats se connecteront à nouveau à l'application AMIA pour imprimer personnellement leur confirmation de participation au mouvement et la transmettre par la voie hiérarchique accompagnée, le cas échéant, de toutes les pièces justificatives et dans les meilleurs délais, au Rectorat de l'académie de Lyon qui se chargera de la transmettre au rectorat de l'académie sollicitée.

PERSONNELS OUVRIERS :

Je vous rappelle que l'Etat n'organise plus la mobilité des personnels TOS vers des postes en EPLE correspondant à L'exercice des missions transférées aux collectivités territoriales, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

La présente note ne s'applique donc pas aux **personnels ouvriers des EPLE**.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES

CRÉATION D'UN CONSEIL PÉDAGOGIQUE ACADÉMIQUE DU CFAAL

BIR n° 16 du 9 janvier 2012

Réf : - circulaire n° 2006-042 du 14 mars 2006 portant sur les UFA (BO n° 12 du 23 mars 2006)
- DAET

Dans le but de créer une instance de concertation et de délibération au sein du Centre de Formation d'Apprentis de l'Académie de Lyon (CFAAL), un conseil pédagogique académique est constitué à compter du 2 janvier 2012.

Ce conseil assurera le rôle d'un comité de pilotage du CFAAL, donnera des conseils pédagogiques et veillera au respect des spécificités de la formation en alternance.

La composition de ce conseil, arrêtée annuellement par Monsieur le Recteur, est la suivante pour l'année scolaire 2011-2012 :

- Monsieur Patrice GAILLARD, délégué académique aux enseignements technologiques
- Monsieur Luis ADALID, délégué académique à la formation continue – directeur du GIPAL
- Monsieur Raphaël BAUDRIMONT, secrétaire général du GIPAL
- Madame Marie-Pierre SAUVÉ, IEN-ET, chargée du service de l'apprentissage
- Madame Esméralda DELFA, directrice du CFAAL
- Madame Dominique SAIGET, coordinatrice formation initiale/formation continue
- Monsieur Yves BOISSEL, proviseur du lycée La Martinière Duchère Lyon 9^e
- Madame Anne-Gwenola DUNY, proviseure du LP Marie Curie VILLEURBANNE
- Madame Isabelle GOULERET, proviseure du lycée Jean Perrin LYON 9^e
- Monsieur Jacques GUILLAUMAT, proviseur du lycée Claude Bernard VILLEFRANCHE/SAÔNE
- Monsieur Patrice MALLET, proviseur du LP Joseph Hubtmann ST-ETIENNE
- Monsieur Didier PRIVAL, proviseur du LP Carriat BOURG-EN-BRESSE
- Monsieur Dominique RAMO, proviseur du lycée Hector Guimard LYON 7^e
- Monsieur Bernard RIBAN, proviseur du lycée Edouard Branly LYON 5^e
- Madame Véronique SIGAUD, proviseure du LP Jacquard OULLINS.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION

Programme de mobilité franco-suédois « Éducation européenne - Une année en France » - année scolaire 2012-2013.

BIR n° 16 du 9 janvier 2012

Réf. : DAREIC

Ce programme permet à des élèves suédois de première ou de terminale d'effectuer une année scolaire à titre individuel dans un lycée français. Ces élèves reçoivent des autorités de leur pays une allocation d'études qui couvre l'indemnité versée aux familles d'accueil ainsi que, pour partie, les frais de scolarité et d'internat. Tout lycée d'enseignement général ou technologique, qu'il soit public ou privé, peut poser sa candidature sous certaines conditions.

Pour aller plus loin : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58626

DIVISION DE LA FORMATION DES PERSONNELS

STAGES DE FORMATION DE L'IRA (Institut Régional d'Administration de Lyon) RECTIFICATIF

BIR n°16 du 9 janvier 2012
Réf : DIFOP/VH

Le calendrier des inscriptions aux formations interministérielles de l'Institut Régional d'Administration (IRA) de Lyon paru au BIR n°15 du 19 décembre 2011 est modifié.

Voir annexe à la fin du BIR

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 3^{ème} GRADE OU DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 2^{ème} GRADE OU DE CLASSE SUPÉRIEURE
CONCOURS DE RECRUTEMENT DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 2^{ème} GRADE OU DE CLASSE SUPÉRIEURE
CONCOURS DE RECRUTEMENT DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 1^{er} GRADE OU DE CLASSE NORMALE
CONCOURS COMMUNS DE RECRUTEMENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2012 POUR DIFFUSION ET AVIS AVIS DE CONCOURS

BIR n° 16 du 9 janvier 2012
Réf : DEC 6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à la rubrique « Guide concours (conditions d'inscription, nature des épreuves) » sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr>

Il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur(s) inscription(s) afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

Les inscriptions se déroulent :

DU VENDREDI 13 JANVIER 2012 À 12 HEURES AU JEUDI 7 FÉVRIER 2012 À 17 HEURES

en se connectant à l'adresse :

<http://www.ac-lyon.fr>

Rubrique « Examens et concours » puis rubrique « S'inscrire »

- Ces dates sont impératives. Ce sont celles de l'ouverture et de la clôture du registre des inscriptions. Le service est accessible tous les jours y compris le week-end. Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

- En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **NUMÉRO D'INSCRIPTION DÉFINITIF ET PERSONNEL** apparaît. Il doit être noté soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier s'il y a lieu.
- Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courrier électronique reprenant les informations précitées.
- Au cours de cette phase, les candidats recevront :
 - un récapitulatif de leur(s) inscription(s) reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à chaque inscription. **LES CANDIDATS DOIVENT CONSERVER CE DOCUMENT.**
 - un formulaire précisant les pièces à fournir.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives nécessaires doit être retourné **dans les délais indiqués** au :

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON
Bureau DEC 6 - CONCOURS ADMINISTRATIFS
94, rue Hénon - BP 64571
69244 LYON CEDEX 04

II – ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les dates des épreuves écrites ainsi que les calendriers de publication des résultats sont disponibles sur le site du Rectorat de l'académie de Lyon dans la rubrique « Examens et concours » puis « Se renseigner sur un concours ».

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 5 jours avant la date de la première épreuve écrite du ou des concours présenté(s) devront appeler la Division des Examens et Concours du Rectorat au 04 72 80 64 22.

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INFIRMIÈRE SCOLAIRE - SESSION 2012

POUR DIFFUSION ET AVIS AVIS DE CONCOURS

BIR n° 16 du 9 janvier 2012
 Réf : DEC 6

I - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à la rubrique « Guide concours (conditions d'inscription, nature des épreuves) » sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr>

Il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

Les inscriptions se déroulent :

DU VENDREDI 13 JANVIER 2012 À 12 HEURES AU JEUDI 7 FÉVRIER 2012 À 17 HEURES

en se connectant à l'adresse :

<http://www.ac-lyon.fr>

Rubrique « Examens et concours » puis rubrique « S'inscrire »

- Ces dates sont impératives. Ce sont celles de l'ouverture et de la clôture du registre des inscriptions. Le service est accessible tous les jours y compris le week-end. Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.
- En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **NUMÉRO D'INSCRIPTION DÉFINITIF ET PERSONNEL** apparaît. Il doit être noté soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier s'il y a lieu.

- Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courrier électronique reprenant les informations précitées.
- Au cours de cette phase, les candidats recevront :
 - un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à celle-ci. **LES CANDIDATS DOIVENT CONSERVER CE DOCUMENT.**
 - un formulaire précisant les pièces à fournir.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives nécessaires doit **IMPÉRATIVEMENT** être retourné **dans les délais indiqués** au :

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON
Bureau DEC 6 - CONCOURS D'INFIRMIÈRE SCOLAIRE
94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04

II – INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ORGANISATION DE LA SESSION 2012

Les académies de Clermont-Ferrand, de Dijon, de Grenoble et de Lyon organisent en commun le concours d'infirmière scolaire de la session 2012. L'objectif est de proposer davantage de postes au concours et d'offrir aux candidats plus de possibilités d'affectation.

Ainsi, au titre de cette session, 45 postes devraient être offerts dont 15 pour l'académie de Clermont-Ferrand, 7 pour l'académie de Dijon, 13 pour l'académie de Grenoble et 10 pour l'académie de Lyon (aucun poste n'est offert pour l'académie de Besançon).

A - ACADÉMIE D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont reçues pour l'ensemble des académies concernées sur le serveur de l'académie de Lyon (Cf. I ci-dessus).

Lors de l'inscription, il sera demandé aux candidats d'indiquer le lieu où ils souhaitent passer les épreuves écrites d'admissibilité. Quatre villes centres de concours seront ouvertes : Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble et Lyon.

Les épreuves orales d'admission auront lieu uniquement à Lyon.

Lors du renvoi de la demande de pièces justificatives, il sera demandé aux candidats d'indiquer un ordre de préférence pour leur future affectation en classant chacune des quatre académies proposant des postes. Ce classement sera utilisé pour procéder aux affectations des lauréats au concours et ce, en tenant compte de leur rang de classement, des postes vacants et en fonction de leurs vœux d'affectation.

B - DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu **le vendredi 9 mars 2012** dans les quatre centres d'écrit proposés.

Les résultats de l'admissibilité seront publiés le lundi 19 mars 2012.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront **le vendredi 30 mars 2012** dans l'académie de Lyon.

Les résultats d'admission seront publiés le lundi 2 avril 2012.

C - NOMINATIONS À L'ISSUE DU CONCOURS

Une proposition d'affectation sera faite immédiatement après la publication des résultats d'admission. Chaque lauréat du concours devra indiquer dans les 15 jours qui suivent s'il accepte l'affectation académique proposée et donc le bénéfice du concours. En cas de désistement d'un lauréat, les lauréats de la liste principale de rang inférieur se verront proposer, le cas échéant, une nouvelle affectation tenant compte de l'ordre de préférence qu'ils auront précédemment indiqué.

Une fois l'acceptation reçue, le lauréat du concours recevra de son académie d'accueil une proposition plus précise du poste de nomination à la rentrée scolaire de 2012.

III - ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 5 jours avant la date de l'épreuve écrite du concours présenté devront appeler la Division des Examens et Concours du Rectorat au 04 72 80 60 92.

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL - SESSION 2012

POUR DIFFUSION ET AVIS AVIS DE CONCOURS

BIR n° 16 du 9 janvier 2012
Réf : DEC 6

I - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à la rubrique « Guide concours (conditions d'inscription, nature des épreuves) » sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr>

Il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

Les inscriptions se déroulent :

DU VENDREDI 13 JANVIER 2012 À 12 HEURES AU JEUDI 7 FÉVRIER 2012 À 17 HEURES

en se connectant à l'adresse :

<http://www.ac-lyon.fr>

Rubrique « Examens et concours » puis rubrique « S'inscrire »

- Ces dates sont impératives. Ce sont celles de l'ouverture et de la clôture du registre des inscriptions. Le service est accessible tous les jours y compris le week-end. Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.
- En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **NUMÉRO D'INSCRIPTION DÉFINITIF ET PERSONNEL** apparaît. Il doit être noté soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier s'il y a lieu.
- Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courrier électronique reprenant les informations précitées.
- Au cours de cette phase, les candidats recevront :
 - un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à celle-ci. **LES CANDIDATS DOIVENT CONSERVER CE DOCUMENT.**
 - un formulaire précisant les pièces à fournir.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives nécessaires doit **IMPÉRATIVEMENT** être retourné **dans les délais indiqués** au :

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON
Bureau DEC 6 - CONCOURS D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL
94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04

II – INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ORGANISATION DE LA SESSION 2012

Les académies de Grenoble et de Lyon organisent en commun les concours externe et interne d'assistant(e) de service social de la session 2012. L'objectif est de proposer davantage de postes aux concours et d'offrir aux candidats plus de possibilités d'affectation.

Ainsi, au titre de cette session, 7 postes devraient être offerts dont 4 pour l'académie de Grenoble et 3 pour l'académie de Lyon (aucun poste ne sera offert pour les académies de Besançon, Clermont-Ferrand et Dijon).

A - ACADÉMIE D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont reçues pour l'ensemble des académies concernées sur le serveur de l'académie de Lyon (Cf. I ci-dessus).

Lors du renvoi de la demande de pièces justificatives, il sera demandé aux candidats d'indiquer un ordre de préférence pour leur future affectation en classant chacune des deux académies proposant des postes. Ce classement sera utilisé pour procéder aux affectations des lauréats aux concours et ce, en tenant compte de leur rang de classement, des postes vacants et en fonction de leurs vœux d'affectation.

B - DATE ET LIEU DES ÉPREUVES ORALES

Les épreuves orales d'admission se dérouleront **le mardi 20 mars 2012** dans l'académie de Lyon. Les résultats d'admission seront publiés le mercredi 21 mars 2012.

C - NOMINATIONS À L'ISSUE DU CONCOURS

Une proposition d'affectation sera faite immédiatement après la publication des résultats d'admission. Chaque lauréat du concours devra indiquer dans les 15 jours qui suivent s'il accepte l'affectation académique proposée et donc le bénéfice du concours. En cas de désistement d'un lauréat, les lauréats de la liste principale de rang inférieur se verront proposer, le cas échéant, une nouvelle affectation tenant compte de l'ordre de préférence qu'ils auront précédemment indiqué.

Une fois l'acceptation reçue, le lauréat du concours recevra de son académie d'accueil une proposition plus précise du poste de nomination à la rentrée scolaire de 2012.

III - ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ORALES

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 5 jours avant la date de l'épreuve orale du concours présenté devront appeler la Division des Examens et Concours du Rectorat au 04 72 80 60 95.

**NOTIFIÉ À TOUS LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT
Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie**



Bernard LEJEUNE